

**PROCÈS-VERVAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL du**  
**17 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de la commune de LES CHAMPS GERAUX, était assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Mme Sandrine JUHEL, Maire.

Présents : Sandrine JUHEL, Denis GOUPIL, Isabelle RICHEUX, Caroline HAYCOX, Pascal L'HERMITTE, Frédéric BEAUCHAMP, Christophe PACE, Virginie HENNOTE, Anne THIBAUT, Marie MALLET, Céline BUCAILLE, Cédric GORIN

Absents excusés : Brigitte PETITPAS, Frédéric PÉRON

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Isabelle RICHEUX

Nombre de conseillers : en exercice : 14

présents : 12

votants : 12

**Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Mme le Maire soumet, à l'approbation du conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2023.

**Décision : N'ayant pas de remarque particulière, l'assemblée délibérante adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2023.**

**Mme le Maire informe l'assemblée délibérante que M. Christophe PACE sera nommé conseiller délégué, en charge de la surveillance de l'entretien des bâtiments communaux et du cimetière ainsi que du suivi des chantiers de construction et de rénovation des bâtiments communaux, à compter du 17 octobre 2023.**

➤ **1 : CDG22 : Contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027**

**Rapporteur** : Sandrine JUHEL

Mme Le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 22 de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Mme le Maire expose que le CDG22 a communiqué à la collectivité les résultats la concernant,

*Vu le Code général de la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu le code des assurances,*

*Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26-alinéa 2 d la Loi n°84-53 du 26janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,*

*Vu l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation,*

*Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22, du 20 janvier 2023, approuvant la procédure avec négociation, pour la passation de contrat-groupe statutaire 2024-2027,*

*Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22, en date du 7 juillet 2023, autorisant son Président à signer le marché avec le groupement d'entreprises composés de RELYENS et de CNP Assurance,*

*Vu la délibération de la Collectivité en date du 12 juillet 2023, proposant de se joindre à la procédure de mise en concurrence du contrat groupe d'assurance que le CDG22 a organisé,*

*Vu l'exposé de Mme le Maire,*

*Vu les résultats issus de la procédure, et le courrier du CDG annonçant les nouveaux taux du contrat à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024,*

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire pour le personnel,

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

### **Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité,

- D'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027, proposé par CNP Assurances et l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les :

### **Agents CNRACL, avec prise en charge des indemnités journalières limitée à 90%**

Liste des risques garantis : décès, accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

**X franchise 15 jours fermes** par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et CITIS **Taux 7.78%**

**franchise 20 jours fermes** par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et 15 jours en CITIS **Taux 7.25%**

**franchise 30 jours fermes** par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et 15 jours en CITIS **Taux 6.65%**

### **Agents IRCANTEC**

Liste des risques garantis : accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

**franchise 15 jours fermes** par arrêt en maladie ordinaire et accident ou maladie imputable au service **Taux 0.88%**

**X franchise 10 jours fermes** par arrêt en maladie ordinaire et accident ou maladie imputable au service **Taux 0.93%**

Prend acte,

- Que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 22 en sa séance du 30 novembre 2015 à 0.30% de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL et à 0.07% pour le contrat IRCANTEC,
- Que les frais du CDG22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,
- Que la collectivité adhérente pourra résilier annuellement son contrat, sous réserve du respect du délai de préavis de six mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception

Et autorise Mme le Maire à signer le certificat d'adhésion dans le cadre du contrat groupe.

## ➤ 2 : Création d'un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité

**Rapporteur : Sandrine JUHEL**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu de plusieurs facteurs (décalage du passage de la balayeuse, glissement d'un agent sur l'entretien de la salle polyvalente, de la météorologie...) il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de gestion des espaces vert à temps complet dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Mme le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois à compter du 01 octobre 2023.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique territorial aux services techniques de la commune à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Mme le Maire est chargée de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

**Décision :**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

*Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° (ou 2°) du code général de la fonction publique,*

*Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,*

**DÉCIDE à l'unanimité :**

- **D'adopter la proposition de Mme le Maire,**
- **D'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.**

- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

### ➤ **3 : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux**

**Rapporteur : Sandrine JUHEL**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,  
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),  
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,  
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,  
Vu le courrier du Président de l'AMF22 et du Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor en date du 22 août 2023 proposant des personnalités qualifiées,*

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant l'accord des personnes désignées ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

- **Désignation d'un référent déontologue**

**Mme Anne PERRIER, Présidente du Tribunal Administratif et de la Cour Administrative d'Appel honoraire ;**

**M. Jean SIRINELLI, Professeur de Droit Public à l'Université de Rennes ;**

**Mme Armelle BOTHOREL, Maire honoraire de La Méaugon, ancienne Présidente de l'AMF 22.**

**sont nommés en qualité de référents déontologues des élus jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions.**

**A la demande de chaque référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.**

- **Modalités de saisine du référent**

**Tout élu local de la collectivité pourra saisir le référent déontologue de son choix relevant de l'article 1.**

**En cas d'empêchement ou tout autre raison légitime, le référent déontologue confie le traitement du dossier ou l'élaboration de l'avis à un autre déontologue de la liste.**

**Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».**

**Une adresse mail sera créée et sécurisée par le CDG22 au bénéfice des référents déontologues.**

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue saisi qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

- **Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

- **Rémunération du référent déontologue**

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune directement auprès du référent-déontologue saisi.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

- **Obligations du référent déontologue local**

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

- **Indépendance et impartialité du référent déontologue**

La fonction de référent élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, les référents déontologues élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de la direction générale ou de l'autorité territoriale.

## ➤ **4 : Église : remplacement de portes**

Rapporteur : Denis GOUPIL

Mme le Maire informe le conseil municipal que les portes de l'église (porte principale et 2 portes de service) doivent être remplacées.

Des artisans ont été contactés, et des devis ont été réalisés, il en résulte ce qui suit :

Fournisseurs	HT	TVA	TTC	Observations
Margerie Menuiserie (Plouër/Rance)	14 033.00€	0	14 033.00€	Portes en chêne massif, bois provenant de Bourgogne ou de Bretagne
Josselin Menuiserie (Pleslin-Trigavou)	10 191.00€	2 038.20€	12 229.20€	Ensemble en chêne

Il est demandé aux membres du conseil municipal de valider ou non l'un des devis précités et d'autoriser ou non Mme le Maire à le signer.

Décision :

À l'unanimité, l'assemblée délibérante valide le devis de la société Josselin Menuiserie, située à Pleslin Trigavou, pour un montant de 12 229.20€ TTC, en section d'investissement, article 231, opération 243 et autorise Mme le Maire à le signer.

## ➤ 5 : Atelier communal : plomberie

Rapporteur : Denis GOUPIL

Mme le Maire a sollicité plusieurs entreprises pour établir des devis de plomberie pour le futur atelier communal. Il en résulte ce qui suit :

Fournisseurs	HT	TVA	TTC	Observations
GG le Plombier (Les Champs-Géraux)	5 131.49€	0	5 131.49€	Chauffe-eau horizontal, receveur +paroi de douche
Ludovic POTDEVIN (Pleudihen/Rance)	5 203.79€	1 040.76€	6 244.55€	Chauffe-eau horizontal, cabine de douche

Il est demandé aux membres du conseil municipal de valider ou non l'un des devis précités et d'autoriser ou non Mme le Maire à le signer.

Décision :

À l'unanimité, l'assemblée délibérante valide le devis de la société GG le Plombier, située à Les Champs-Géraux, pour un montant de 5 131.49€ TTC, en section d'investissement, article 231, opération 241 et autorise Mme le Maire à le signer.

## ➤ 6 : Sécurisation des toilettes de l'école

Rapporteur : Denis GOUPIL

Afin d'éviter des dégradations au niveau des toilettes extérieures de l'école, Mme le Maire a sollicité différentes entreprises pour fermer et sécuriser l'accès aux toilettes lorsque l'école est fermée.

Il en résulte ce qui suit :

Fournisseurs	HT	TVA	TTC	Observations
Margerie Menuiserie (Plouër/Rance)	1 094.00€	0	1 094.00€	Portes battantes en bois essence douglas avec imposte, option serrures 3 points 475.00€
Josselin Menuiserie (Pleslin-Trigavou)	3 916.80€	652.80€	3 264.00€	Volets battants en pin du nord avec imposte imprimé « garçon et fille »
Menuiserie LUCAS (St Pierre de Plesguen)	4 151.21€	691.87€	3 459.34€	Rideaux métalliques blanc type magasin, commande par boîte à bouton ou à clé

ARMORIC Menuiserie (Dinan)	5 961.67€	993.61€	4 968.06€	Portes de garage enroulable Hörmann motorisées
----------------------------------	-----------	---------	-----------	--

Il est demandé aux membres du conseil municipal de valider ou non l'un des devis précités et d'autoriser ou non Mme le Maire à le signer.

**Décision :**

À l'unanimité, l'assemblée délibérante valide le devis de la société Margerie Menuiserie, située à Plouër/Rance, pour un montant de 1 094€ TTC ainsi que l'option serrures 3 points pour 475.00€ soit un total de 1 569.00€ TTC, en section d'investissement, article 231, opération 244 et autorise Mme le Maire à le signer.

➤ **7 : Cimetière : colombarium**

Rapporteur : Sandrine JUHEL

Mme le Maire a sollicité la société LEJARD, pompes funèbres et marbrerie installé à Lanvallay, pour une extension au colombarium existant.

M. LEJARD a proposé deux types de colombariums pour un budget sensiblement identique : un colombarium identique à l'existant avec deux bancs ou une extension avec deux modules de 6 cases et 3 portes par côté en quinconce, deux jardinières et deux bancs.

La pose est prévue sur dallage préalablement réalisé par la commune.

Il en résulte ce qui suit :

Colombarium identique à l'existant	Qté	Prix unitaire TTC	TVA	TTC
Fourniture et pose d'un ensemble de 6 cases individuelles pour extension de colombarium, cases identiques à l'existant	1	8 400.00€	20%	8 400.00€
Fourniture et pose d'un banc droit granit rose de la clarté, dessus poli 160*35, chants flammés, pieds chants flammés	2	495.00€	20%	990.00€
<b>TOTAL</b>				<b>9 390.00€</b>

OU

Modules 6 cases avec 3 portes par face en quinconce	Qté	Prix unitaire TTC	TVA	TTC
Fourniture et pose d'un module de 6 cases pour extension au colombarium, granit rose de la clarté flammé, portes rose de la clarté poli, 3 portes en quinconce par face	2	3 570.00€	20%	7 140.00€
Fourniture et pose d'une jardinière d'angle en granit rose de la clarté flammé 45*45*30	2	900.00€	20%	1 800.00€

Fourniture et pose d'un banc droit granit rose de la clarté, dessus poli 160*35, chants flammés, pieds chants flammés	2	495.00€	20%	990.00€
<b>TOTAL</b>				<b>9 930.00€</b>

Il est demandé aux membres du conseil municipal de valider ou non l'un des devis précités et d'autoriser ou non Mme le Maire à le signer.

**Décision :**

**À l'unanimité, l'assemblée délibérante valide le devis des pompes funèbres LEJARD, situées à Lanvallay, pour un montant de 7 140.00€ TTC, en section d'investissement, article 2135, opération 253 et autorise Mme le Maire à le signer.**

➤ **8 : Adressage**

**Rapporteur :** Denis GOUPIL

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'il lui appartient de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Mme le Maire propose pour les nouveaux logements sociaux : Résidence « Le Champs Rollet », numérotée de 1 à 9.

Mme le Maire propose également les numéros d'adresse suivant :

Parcelles	Nom de rue ou lieu-dit	Numéro proposé
C 1203	Le Bourg	34 – 34 bis – 34Ter
E 1314	La Ville Gromil	328 bis
E 1516	La Ville Gromil	328 Ter
E 1562	La Pesnais	125 bis
E 1499 / 319	La Basse Pesnais	168 bis
C 1702 / 1698	Le Bourg	6 bis

**Décision :**

**À l'unanimité, l'assemblée délibérante valide la proposition ci-dessus**

➤ **9 : Conditions d'utilisation du terrain de foot**

Mme le Maire informe le conseil municipal que le Club Rance Coëtquen de Saint Helen et le club de football d'Evran l'ont sollicité pour utiliser le terrain de football pour les entraînements hebdomadaires pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 30 juin 2024.

Les demandes concernent les entraînements « séniors » les mardi, mercredis et vendredis de 19h30 à 21h00 ainsi que des entraînements ou matchs ponctuels les samedis matin ou après-midi (selon les conditions climatiques) pour les jeunes de l'école de foot du Stade Evrannais ou du Groupement Jeunes Plouasne-Evran.



Une convention sera bien entendu établie entre la commune de Les Champs-Géraux et les communes d'Évran et de Saint Helen, avec participation financière.

**Décision :**

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité,**

- **D'établir des conventions du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 30 juin 2024 avec les communes d'Évran pour des entrainements le mercredi soir et de Saint Helen pour les entrainements le vendredi soir**
- **De demander une participation financière de 1 700.00€ à chaque commune (entretien du terrain et des vestiaires, eau, éclairage, contrôle de sécurité)**

**Questions diverses :**

• Compte-rendu réunion associations : Mme le Maire indique au conseil municipal que les associations ont été invitées le samedi 14 octobre 2023 pour fixer le calendrier de réservations de salle et qu'un point a été fait sur les locations de salles, barnums, gobelets ainsi que sur les photocopies, le bulletin communal et le projet scolaire ADAGE.

• Festivités 2024 : La cérémonie des vœux a été fixée au vendredi 12 janvier 2024 à 18h30. Festivités autour du projet ADAGE le week-end du 8/9 juin 2024.

• Mot de M. le Maire d'Évran : M. le Maire d'Évran a sollicité la commune pour remettre en état un chemin entre les lieux-dits « Couaqueux - La Ville Josse », ce qui permettrait à un agriculteur de la commune d'Évran d'accéder à ses parcelles. M. Denis GOUPIL et l'agriculteur de Les Champs-Géraux concerné par ce chemin se rendront sur les lieux.

• Étang M. COLLIN : Mme le Maire informe le conseil municipal qu'une rencontre a eu lieu entre la mairie, M. CHAPON, chargé de mission milieux aquatiques – biodiversité Cœur Émeraude et M. COLLIN, agriculteur, au sujet de l'étang situé entre les lieux-dits « Bonne Fontaine et La Hérissonnais ». M. COLLIN doit prendre contact au plus vite avec la DDTM des Côtes d'Armor (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) pour la déclaration de son projet.

• Centre médical de la commune d'Évran : M. le Maire de la commune d'Évran a sollicité la commune de Les Champs-Géraux pour savoir si elle souhaiterait participer au financement d'un éventuel centre médical en partageant ses subventions du Contrat de Territoire. Les élus ne souhaitent pas y participer car des projets nécessitant des besoins de subventions du Contrat de Territoire sont à l'étude.

• Complément facture Olivier JOUAN :

Mme le Maire indique au conseil municipal qu'un complément de pose de clôtures bois double lisses à l'étang a été demandé à la société Olivier JOUAN lors de son intervention pour le remplacement des poteaux en bois dans la commune.

La facture complémentaire s'élève à 1 370.94€ TTC, serait passée en investissement, article 231, opération 240.

A ce titre, il est demandé au conseil municipal de valider ou non la demande ci-dessus et d'autoriser Mme le Maire a mandaté cette facture.

**Décision :**

**À l'unanimité, l'assemblée délibérante valide la facture complémentaire de la société Olivier JOUAN, situées à Beaussais/Mer, pour un montant de 1 370.94€ TTC, en section d'investissement, article 231, opération 240 et autorise Mme le Maire à le signer.**

• Ajustement des facturations de cantine avec la commune de Plesder :

Vu le fonctionnement de l'école de Les Champs-Géraux an RPI avec la commune de Plesder,  
Considérant que les enfants de Plesder sont amenés à prendre leurs repas sur la commune de Plesder et inversement,

Considérant que chaque commune facture les repas pris par les enfants résidant sur sa commune indépendamment de l'endroit où ils prennent leurs repas,

Considérant que le nombre d'enfants est variable chaque année,

il convient de procéder à une refacturation des repas en fin d'année scolaire au vu du bilan des relevés mensuels pour ajuster la facturation de chaque commune.

A ce titre, il est demandé au conseil municipal de :

- Valider ou non le principe d'un ajustement de facturation des repas de cantine chaque année
- Autoriser ou non Mme le Maire à facturer ou à encaisser pour ajuster la facturation selon les années

**Décision :**

**À l'unanimité, l'assemblée délibérante, après en avoir délibéré :**

- **Valide le principe d'un ajustement de facturation des repas de cantine chaque année**
- **Autorise Mme le Maire à facturer ou à encaisser pour ajuster la facturation selon les années**

• Puits à Couaqueux : Mme Marie MALLET souhaite savoir à qui appartient le puits à Couaqueux car la porte fermant le puits menace de tomber. M. Denis GOUPIL ira constater sur place et regardera sur quelle parcelle est situé ce puits.

• Bibliothèque et formations de élus : M. Frédéric BEAUCHAMP informe le conseil municipal qu'une rencontre a eu lieu avec le CAUE22 au sujet du projet « bibliothèque » le vendredi 13 octobre 2023. Un compte-rendu avec des plans sera envoyé prochainement par le CAUE22.

M. Frédéric BEAUCHAMP demande aux élus quels seraient leurs besoins de formation pour 2024 afin d'anticiper au mieux les inscriptions.

• Réunion publique « éolien » du 09 novembre prochain : Mme le Maire informe le conseil municipal que la réunion publique sur le thème de l'éolien sera déclinée en 4 ateliers, animés par différents intervenants. M. Pascal L'HERMITTE souhaite inviter un scientifique qui participera aux différents ateliers.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close à 23h05**

